

## Procès verbal

Le lundi 30 octobre 2023 à 9h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

**Présents** : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

**Représentés** : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

**Absents et excusés** : Geneviève FABRE

### Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 9 juin 2023
- Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme HELARY et de l'indemnité de fonction globale des élus
- Acquisition d'un immeuble et d'une licence IV à Rieutort-de-Randon
- Acquisition d'une parcelle de 87 m<sup>2</sup> auprès de l'association lozérienne d'éducation populaire
- Réhabilitation de la maison bar Planchon – demandes de subventions
- Aménagement de 3 gîtes à la baraque de la Grange – modification du plan de financement.
- Interconnexion réseau AEP entre Malassagne, la Baraque de la Grange et La lichère – Demande de subvention.
- Programme de voirie 2023 – demande de subvention au Département
- Construction d'un club house – demande de subvention au titre du FAFA
- Décisions modificatives budgétaires
- Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- Validation du tableau des effectifs
- Assurance statutaire du personnel communal
- Subventions aux associations pour l'année 2023
- Coupes de bois exercice 2024
- Vente d'une parcelle de 28 m<sup>2</sup> cadastrée F 1048 (déclassée lors de la séance du 9 juin 2023) à Monsieur et Mme JEAN René
- Vente d'une parcelle sectionale à Bertrezes – vote des électeurs
- Fonds de concours résidence CHAMBOST-VIELGUS à la roche
- Admissions en non valeur
- Renouvellement de la convention pour le développement de la lecture publique-médiathèque municipale de niveau 3
- Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 9 juin 2023 (N° DE\_090\_2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

Délibération : adoptée

Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame HELARY (N° DE\_091\_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et L 2121-2

Vu la délibération n° DE-2020-010 en date du 28 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Madame Claire HELARY 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant,

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de 4 à 3, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	Francis SAINT-LEGER
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Jacqueline LIZZANA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Maxime ATGER
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Joseph BEAUFILS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Modifie le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois
- Promeut d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- Fixe en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	Francis SAINT-LEGER
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Jacqueline LIZZANA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Maxime ATGER
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Joseph BEAUFILS

Délibération : adoptée

### Fixation des indemnités de fonction (N° DE\_092\_2023)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-21-1 et R 2123-23,
- Vu la délibération précédente,
- Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune
- Considérant que la commune de Monts-de-Randon appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants

Le maire propose à l'assemblée:

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle pour le maire et les adjoints et les maires délégués de la manière suivante:

L'indemnité du maire: 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2108,33 € bruts mensuels  
L'indemnité du premier adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 soit 809,01 € bruts mensuels  
L'indemnité du deuxième adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels  
L'indemnité du troisième adjoint: 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels  
soit un total de 3726,36 € bruts mensuels pour le maire et les 3 adjoints  
Aucune indemnité pour le ou les maires délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire et donc de fixer l'enveloppe financière mensuelle pour le maire, les adjoints et les maires délégués de la manière suivante:

L'indemnité du maire: 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2108,33 € bruts mensuels  
L'indemnité du premier adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 soit 809,01 € bruts mensuels  
L'indemnité du deuxième adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels  
L'indemnité du troisième adjoint: 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels  
soit un total de 3726,36 € bruts mensuels pour le maire et les 3 adjoints  
Aucune indemnité pour le ou les maires délégués.

Délibération : adoptée

### Acquisition d'une parcelle de 87 m<sup>2</sup> sise à Rieutort-de-Randon à l'association Lozérienne d'Education Populaire (N° DE\_094\_2023)

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une portion de terrain de 87 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée F 76 sise à Rieutort-de-Randon qui appartient à l'association Lozérienne d'Education Populaire.

Cette parcelle est attenante aux parcelles F 46 et F 746 que le conseil municipal vient de décider d'acheter à Monsieur PLANCHON.

La continuité avec ces parcelles facilitera la création d'un commerce de type café.  
Le prix après discussion de cette parcelle pourrait s'établir à 20 € / m<sup>2</sup>  
Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 abstentions  
(Monsieur Etienne NEGRON et Mme Gisèle GERBAL s'abstiennent et ont les pouvoirs de  
Monsieur Patrice SAINT-LEGER et Madame Kristel BILLARD.)

Décide :

- De procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée F 88 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> qui jouxte la parcelle cadastrée F 76 sise à Rieutort-de-Randon appartenant à l'Association Lozérienne d'Education Populaire pour le prix de 1 740 €.
- Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ou en cas d'empêchement du Maire Madame Jacqueline LIZZANA.

Délibération : adoptée

#### Acquisition d'un immeuble et d'une licence IV à Rieutort-de-Randon (N° DE\_095\_2023)

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées F76 et F 746 sises à Rieutort-de-Randon qui appartiennent à Monsieur PLANCHON Fernand.  
Ces deux parcelles sont constituées d'une partie bâtie et d'une partie non bâtie.

Un bar restaurant était exploité sur ces parcelles par Madame COMBADIÈRE Marie-Josée.  
Monsieur PLANCHON est également propriétaire d'une licence 4.

Il serait vendeur des deux parcelles et de la licence 4.

Le Maire explique qu'il pourrait être aménagé un café dans ces locaux qui serait ensuite loué à un exploitant.

L'acquisition de l'ensemble pourrait être faite par la commune.

Le prix, après discussion des deux parcelles F 76 et F 746 ainsi que de la Licence 4 pourrait s'établir à 125 000 €.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après n avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 abstentions.  
(Monsieur Etienne NEGRON et Mme Gisèle GERBAL s'abstiennent et ont les pouvoirs de  
Monsieur Patrice SAINT-LEGER et Madame Kristel BILLARD.)

Décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F 76 et F 746 sises à Rieutort-de-Randon pour 105 000 € et à l'achat de la licence IV pour 20 000 € le tout appartenant à Monsieur Fernand PLANCHON.
- D'accepter le prix global de 125 000 €
- Que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir et en cas d'empêchement du maire d'autoriser Madame LIZZANA à signer les actes à intervenir.

Délibération : adoptée

Réhabilitation de la maison bar Planchon – demandes de subventions (N° DE\_096\_2023)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'achat et de réhabilitation de la maison bar Planchon. Le projet qu'il présente au Conseil Municipal est estimé à 485 800,94 € HT pour la part travaux et 110 000 € pour la part acquisition soit un total de 595 800,94 € HT.

Il convient pour la réalisation de cette opération de solliciter les subventions suivantes : 357 480,56 € au titre de la DETR et 119 160,19 € auprès de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par le Maire
- Décide de solliciter 357 480,56 € au titre de la DETR et 119 160,19 auprès de la région Occitanie

Délibération : adoptée

Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (N° DE\_097\_2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents d'adjoints technique principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer deux postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (N° DE\_098\_2023)

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération : adoptée

Assurance statutaire du personnel communal (N° DE\_100\_2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024\* :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;

Et pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Délibération : adoptée

#### Coupes de bois exercice 2024 (N° DE\_101\_2023)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de brugère	7_a	AMEL	347	5.78	CR	2024	2024			X
FS de brugère	8_a	AMEL	369	6.15	CR	2024	2024			X
FS de chauvets	4_a	AMEL	61	1.01	CR	2024	2024			X
FS de chauvets	6_a	AMEL	227	3.79	CR	2024	2024			X
FS de chauvets	7_a	AMEL	185	3.09	CR	2024	2024			X
FS de coulagnes-hautes	11_i	IRR	340	9.72	CR	2024	2024			X
FS de coulagnes-hautes	18_i	IRR	483	13.80	CR	2024	2024			X
FS de coulagnes-hautes	19_i	IRR	812	13.53	CR	2024	2024			X

### Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de chauvets	9_r	RGN	70	1.75	CR	2023	Supp.			
FS de espinas	4_r	AMEL	50	1.24	CNR	2023	2029			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois régionales et non régionales et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle de 28 m<sup>2</sup> cadastrée F 1048 sise à Rieutort-de-Randon à Monsieur et Mme JEAN René (N° DE\_102\_2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance en date du 9 juin dernier l'assemblée avait décidé le déclassement d'une portion de domaine public de 28 m<sup>2</sup> sise à Rieutort-de-Randon au droit de la parcelle cadastrée F 801.

Il convient de procéder à la vente de cette portion de 28 m<sup>2</sup> à présent cadastrée F 1048 à M. et Mme JEAN René.

Le prix de cette parcelle être fixé à 560 €.

Les frais inhérents à la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la vente de la parcelle cadastrée F 1048 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> au prix de 560 €.
- Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ou la première adjointe Mme Jacqueline LIZZANA en cas d'empêchement du maire.

Délibération : adoptée

Travaux d'électrification : versement fonds de concours (N° DE\_103\_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence CHAMBOST-VIELGUS à la Roche	9 118.54 €	Participation du SDEE	8 118.54 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100m)	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>9 118.54 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 118.54 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le maire ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Admissions en non valeur - Budget de l'eau (N° DE\_104\_2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 14 juin 2023 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 12.94 € du budget principal. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
T704200000008	2020	0.05
T 7057000000057	2018	1.67
T7057000000682	2017	3.00
T 587	2021	8.22

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 12,94 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'eau de l'exercice en cours au compte 6541.

Délibération : adoptée

Admissions en non valeur - Budget principal (N° DE\_105\_2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 14 juin 2023 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 190.18 € du service de l'Eau. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
TR-5-551	2021	0.30
T 713420680011	2016	59.95
T713420680011	2016	129.93

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 190,18 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au compte 6541.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention pour le développement de la lecture publique-médiathèque municipale de niveau 3 (N° DE\_106\_2023)

Le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle convention pour le développement de la lecture publique doit être passée avec le département.

En effet la médiathèque de niveau 3 sise à Rieutort-de-Randon doit faire l'objet d'un nouveau conventionnement qui influera la conservation de 4 critères de base : surface, budget, ouverture et qualification des personnels et que 5 autre critères doivent être intégrés à savoir :

Accès internet, type et nombre d'actions menées, nombre d'emprunteurs et nombre de prêts.

Le maire donne lecture du projet de convention à l'assemblée. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération : adoptée

Aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange - Modification du plan de financement (N° DE\_107\_2023)

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de 3 gîtes à la baraque de la Grange.

Le montant estimatif du projet est de 670 878 € HT

Il rappelle au conseil municipal le Plan de financement qui avait été adopté au mois d'avril dernier et explique que ce dernier doit être modifié de la manière suivante :

Montant du Projet : 670 878 € HT

Subvention DSIL : 201 263,40 €

Subvention DETR : 134 176 €

Subvention Région Occitanie : 201 263,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement du projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange.

Délibération : adoptée

Interconnexion réseau AEP entre Malassagne, la Baraque de la Grange et La Lichère- demandes de subventions (N° DE\_108\_2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre l'aménagement des gîtes à la baraque de la Grange, il y a lieu de créer un réseau AEP fonctionnel car aujourd'hui le bâtiment est alimenté par une source non conforme et non régularisée.

Par ailleurs, le village de la Lichère est alimenté de façon régulière montre régulièrement des difficultés car la ressource en eau y est plutôt insuffisante.

L'idée serait donc d'interconnecter le village de Malassagne au village de la Lichère en passant par la Baraque de la Grange.

Cette action permettrait donc de sécuriser la quantité de ressource disponible au village de la Lichère mais également d'alimenter de façon réglementaire le lieu-dit la Baraque de la Grange.

Le montant estimatif de cette interconnexion est de 125 402,73 € HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de 37 620,82€ au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté par le Maire et l'autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'eau.
- Décide de solliciter une subvention de 37 620,82 € au titre de la DETR.

Délibération : adoptée

Programme de voirie 2023 – demande de subvention au Département (N° DE\_109\_2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux 2022-2025 ont été signés entre le département de la Lozère et les communes au mois de juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Le programme de travaux pour 2023 est estimé à 123 055,51 € TTC (tous honoraires inclus) soit 102 546,26 € HT.

Il convient donc pour l'année 2023 de solliciter une subvention à hauteur de 41 018,50 € (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le programme de voirie communale 2023 pour un montant de 123 055,51 € TTC (tous honoraires inclus) soit 102 546,26 € HT.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial à hauteur de 41 018,50 €.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire.

Délibération : adoptée

Construction d'un club house – demande de subvention au titre du FAFA (N° DE\_110\_2023)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un Club House au stade de Rieutort-de-Randon.

Le montant estimatif du projet est de 113 605,50 € HT. Il explique qu'une subvention de 34 082 € a été octroyée pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR.

Il convient à présent de solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 56 802,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de 56 802,50 € au titre du FAFA pour la construction d'un club house à Rieutort-de-Randon .

Délibération : adoptée

Décisions modificatives - Budget Logement Malassagne (N° DE\_111\_2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Logement Malassagne:

**Section d'investissement**

Dépenses:

C/ 1641-00 : + 71,00 €

C/ 165-00 : - 71,00 €

Délibération : adoptée

Décisions modificatives - Budget principal (N° DE\_113\_2023)

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux décisions modificatives suivantes:

**Section de fonctionnement:**

Dépenses:

C/ 60633 : + 3000,00 €

C/ 615232 : + 6 000,00 €

C/ 6247: + 11 684,00 €

**Total: + 20 684,00 €**

Recettes:

C/ 002 : + 4832,64 €  
C/ 7381 : + 15 668, 41 €  
C/ 744: + 182,95 €  
**Total: + 20 684,00 €**

**Section d'investissement:**

*Dépenses:*

C/ 2315-404 : - 13 800,00 €  
C/ 21578-454: - 73 672,09 €  
C/ 238-495 : - 46 652,00 €  
C/ 2115-501 (acquisition maison bar planchon): + 130 000,00 €  
C/ 2184-429 : + 3 500,00 €  
C/ 2116-463 : + 50 000,00 €  
C/ 2313-486 : - 350 000,00 €  
C/ 21533-487: + 5 000,00 €  
C/ 2315-466 : + 5 000,00 €  
C/ 020-00 : - 7 899,77 €  
C/ 2313-491 : + 12 000,00 €

**Total: - 286 523,86 €**

*Recettes:*

C/: 1321-404 : - 33 500,00 €  
C/ 1328-404 : - 16 300,00 €  
C/ 1341-454 : + 57 240,00 €  
C/ 1323-495 : - 16 000,00 €  
C/ 1328-488 : + 20 000,00 €  
C/ 1341-496 : - 31 939,00 €  
C/ 1341-498 : - 44 652,00 €  
C/ 1341-497 : - 67 087,00 €  
C/ 001-00: + 197,61 €  
C/ 024-00 : + 41 693,40 €  
C/ 1341-463 : + 25 000,00 €  
C/ 1323-486 : - 74 867,00 €  
C/ 1341-486 : - 116 616,47 €  
C/ 1641-486 : - 29 693,40 €

**Total : - 286 523,86 €**

Délibération : adoptée

Décisions modificatives - Budget EAU (N° DE\_114\_2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget de l'eau.

**Fonctionnement:**

*Dépenses:*

C/ 6371: - 5 200,00 €

C/ 701259 : + 5 200,00 €

**Investissement**

Création de l'opération 502: interconnexion Malassagne - La Baraque de la Grange - La Lichère

*Dépenses:*

C/ 2315-502 : + 125 403,00 €

C/ 2315-428 : - 87 782,10 €

*Recettes:*

C/ 13118-502 : + 37 620,90 €

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet (N° DE\_115\_2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 28 heures hebdomadaires (temps non complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération : adoptée

Adoption du tableau des emplois au 1er décembre 2023 (N° DE\_116\_2023)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023:

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Pouvant être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal	35 h	oui	1	0
	Adjoint administratif principal	35 h	oui	1	0
		23 h	oui	1	0
	Adjoint administratif	14 h	oui	1	0
		35 h	oui	2	0

<b>Technique</b>	Technicien	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise principal	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise	35 h	oui	0	1
	Adjoint technique principal	35 h	oui	5	0
		28 h	oui	1	0
	Adjoint technique			1	0
				0	1
		28,78 h		1	0
		28 h		3	1
		14,76 h			
	35h				
<b>Sociale</b>	ATSEM principal	35 h	oui	1	0
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	20,5 h	Oui	1	0
		17,5 h	Oui	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Tout emploi non répertorié dans ce tableau qui aurait existé avant est de fait supprimé.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces

emplois seront inscrits au budget de la commune de Monts-de-Randon.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations pour l'année 2023 (N° DE\_117\_2023)

Le maire propose au conseil municipal que des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 soient attribuées aux associations qui en ont fait la demande.

Il propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Association culturelle et folklorique d'Estables 500 €
- APE Graines de plume 1500€
- Amicale des pompiers 400 €
- La Diane Rieutortaise : 250 €
- FNACA comité secteur de Saint-Amans : 750 €
- Margeride Football Club : 1000 €
- APEL Saint-Ferréol : 1500 €
- Tennis club de la Terre de Randon : 300 €
- Club 3<sup>ème</sup> âge Saint-Amans – Saint-Gal : 300 €
- Société de chasse Saint-Amans-Saint-Gal : 250 €
- APE Saint-Amans : 750 €
- Association Communale de Chasse Estables : 250 €
- Association des jeunes de Saint-Gal : 150 €
- La fraternité Rieutortaise : 750 €
- Les amis de la crèche : 250 €
- Société de chasse La Diane de La Villedieu et de la Margeride 250 €
- Foyer rural Servières 1000 €
- Foyer rural de Saint-Amans 1000 €
- Rideau sur Randon 800 €
- Rieutort Animations 2000 €
- Team RR Romain Raynal: 500 €
- Les traileurs du Randon 1000 €
- Les Edelweiss 500 €
- Association l'aventure de la vie 200 €
- Ski club Margeride Lozère 200 €

**Total 16 350 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions listées ci-dessus pour l'année 2023.

Il est ici précisé que:

Pour l'association culturelle et folklorique d'Estables Maxime ATGER ne prend pas part au vote. Pour l'APEL Saint-Ferréol Céline DELMAS ne prend pas part au vote. Pour l'association communale de chasse d'Estables Maxime ATGER ne prend pas part au vote. Pour la Fraternité Rieutortaise Gisèle GERBAL ne prend pas part au vote. Pour la société de chasse la Diane de la villedieu et de la Margeride Yvan VELAY ne prend pas part au vote. Pour le foyer rural de Servières Claudine BESSIERE ne prend pas part au vote. Pour les Traileurs du Randon, Gaëlle COULOMB ne prend pas part au vote.

Délibération : adoptée

Décisions modificatives pour intégration voirie (N° DE\_118\_2023)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, pour permettre l'intégration des travaux de voirie 2021, 2022 et 2023 décide, à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal:

**Section d'investissement:**

*Dépenses:*

C/ 2151-041 : + 356 430,00 €

*Recettes:*

C/238-041 : + 356 430,00 €

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle appartenant à la section de Bertrézès – Consultation des électeurs de la Section (N° DE\_119\_2023)

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur Gilbert SALLES souhaite acheter à la section de Bertrézès une parcelle sectionale cadastrée A 775 d'une superficie de 2760 m<sup>2</sup>.

Il demande à Monsieur SALLES Gilbert, conseiller municipal intéressé à l'affaire de sortir de la salle afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Le maire expose que Monsieur SALLES avait cédé du terrain pour permettre l'élargissement des plusieurs chemins aux abords de Bertrezès. La superficie cédée était de 2600 m<sup>2</sup> ce qui correspond quasiment à la superficie de la parcelle sectionale A 775.

Le prix de vente pourrait donc s'établir à 1 €.

Il expose qu'il convient en revanche que la section conserve une portion de cette parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup> qui longe le chemin communal et qui sera utilisée par la commune afin d'élargir le virage pour permettre le passage de certains engins agricoles. (cf plan joint).

La portion qui ne sera pas cédée sera bornée aux frais de la commune si le résultat du vote est favorable.

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

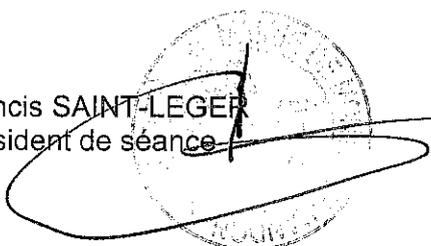
Le Maire demande donc au conseil municipal de décider de procéder à la consultation des électeurs de la section de Bertrézès afin qu'ils se prononcent sur cette vente au prix de 1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De consulter les électeurs de la section de Bertrézès afin de savoir s'ils acceptent de vendre la parcelle cadastrée A 775 d'une superficie de 2760 m<sup>2</sup> au prix de 1€ à Monsieur Gilbert SALLES amputée d'une portion d'environ 30 m<sup>2</sup> qui sera bornée par un géomètre si les électeurs sont favorables à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté appelant les membres de la section à émettre leur avis sur ce projet

Délibération : adoptée

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance



Jacqueline LIZZANA  
Secrétaire de séance



